

**Guide de gestion
du Programme d'aides matérielles
pour les fonctions d'élimination
pour les personnes handicapées de la Côte-Nord**

MAI 2006

**Document réalisé par la Direction de l'organisation des services
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord**

Planification, coordination et rédaction

Nicole Baron, agente de planification, de programmation et de recherche en déficience physique et en soutien à domicile

Avec la collaboration des membres du Comité régional d'admission aux programmes de maintien à domicile et de soutien à la famille (Fonds régional), dissout en avril 2005 :

Johanne Beaudoin, directrice administrative des programmes à la Côte, CSSS de la Basse-Côte-Nord, Blanc-Sablon

Sylvie Côté, chef de services de soutien à domicile, CSSS de Manicouagan, Baie-Comeau

Patsy Caissy, agente d'aide à la clientèle, Office des personnes handicapées de la Côte-Nord, Baie-Comeau

Monia Fortier, ergothérapeute, CSSS de Manicouagan, Baie-Comeau

France Morin, Table de concertation des associations des personnes handicapées de la Côte-Nord, Baie-Comeau

Nicole Pelletier, technicienne en administration, responsable du programme des aides techniques, CSSS de Manicouagan, Baie-Comeau

Louis-Marie Proulx, conseiller en ressources humaines et coordonnateur du Comité régional, Agence de la Côte-Nord, Baie-Comeau

Mireille Tousignant, coordonnatrice des services communautaires adultes, CSSS de Sept-Îles, Sept-Îles

Mise en page, traitement de texte

Louise D'Astous et Cynthia Desrosiers, secrétaires, Agence de la Côte-Nord

Dépôt légal – 2^e trimestre 2006

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

ISBN 2-89003-176-4

Dans ce document, la mention « Agence » est utilisée pour désigner l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord et ses appellations antérieures.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Ce choix a été fait dans l'unique souci de simplifier la lecture du texte.

Table des matières

Introduction	1
1. Objectif	2
2. Principes directeurs	2
3. Critères d'admissibilité	2
3.1 Clientèle admissible	2
3.2 Conditions d'admissibilité	3
3.2.1 Diagnostic de la déficience et incapacité significative et persistante	3
3.2.2 Situation de handicap (obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes)	3
3.2.3 Lieu de résidence	3
3.2.4 Admissibilité au Programmes d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination et admissibilité au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées	3
4. Critères d'exclusion	3
4.1 Personne qui bénéficie de la couverture d'un autre programme	3
4.2 Personne admise dans un établissement	4
4.3 Personne en soins palliatifs	4
4.4 Personne ayant un problème dont les causes ne sont pas d'ordre neurologique..	4
4.5 Enfant de moins de trois ans	4
4.6 Personne présentant une déficience Intellectuelle	4
4.7 Personne présentant des besoins temporaires	4
5. Rôles et responsabilités	4
5.1 Personne handicapée ou son représentant	4
5.2 Établissement demandeur	4
5.3 Fiduciaire régional (CSSS de Manicouagan)	5
5.4 Agence de la Côte-Nord	5
5.5 Ministère de la Santé et des Services sociaux	5
6. Déménagements d'un territoire à l'autre	5
6.1 Déménagement de personnes recevant des fournitures médicales ou des fournitures spécialisées pour les personnes handicapées	5
6.2 Déménagement temporaire interrégional	6
7. Procédures administratives	6
Demande Initiale	6
Demande de renouvellement annuel ou modifications des besoins de la personne	7
Décision	7
Commande et paiement	7
8. Liste des aides	7
Annexes	
1. Liste des aides	11
2. Liste des programmes ministériels d'aides techniques.....	17
3. Circulaire ministérielle 2002-017 (déplacements temporaires et déménagements)	21

Formulaire

- Demande d'attribution

Introduction

Le Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination provient de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et est destiné aux personnes handicapées. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), par le biais des agences régionales, a la responsabilité de mettre en place le système d'attribution, de distribution et de financement des aides aux usagers.

Depuis le 1^{er} avril 2005, la gestion du programme est confiée au Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan (CSSS), qui agit en tant que fiduciaire régional. L'Agence conserve toutefois la responsabilité de la mise en opération sur le territoire de l'ensemble des éléments contenus dans les programmes ministériels.

Le Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination s'adresse aux personnes qui ont une déficience motrice, organique ou intellectuelle, entraînant des incapacités significatives et persistantes au niveau de l'évacuation des déchets produits par le corps. Pour les personnes ayant des problèmes à éliminer les déchets produits par le corps, des fournitures spécialisées de qualité deviennent aussi essentielles qu'un médicament.

Par ailleurs, les fournitures inscrites dans ce programme ne sont pas nécessaires à toutes les personnes. Les professionnels chargés de l'évaluation des besoins doivent exercer leur jugement pour attribuer des aides adéquates au meilleur coût. Il ne faut pas perdre de vue que la perturbation des fonctions d'élimination dépend de nombreux facteurs dont l'âge, l'alimentation, les émotions, l'activité physique, la médication et les organes déficients. Les besoins des personnes doivent donc être évalués par des professionnels compétents capables de comprendre l'ensemble des problèmes et leurs conséquences sur la personne.

Enfin, soulignons qu'en plus du Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination, le fiduciaire régional assume dorénavant la gestion des programmes suivants :

- Aides à la vie quotidienne et à la vie domestique;
- Équipements et fournitures d'oxygénothérapie à domicile;
- Chaussures orthétiques (en collaboration avec le Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (CPRCN) qui gère l'aspect clinique).

1. OBJECTIF

L'objectif du Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination est de permettre une plus grande autonomie chez la personne handicapée qui vit avec une déficience motrice, organique ou intellectuelle entraînant des incapacités significatives et persistantes au niveau des fonctions d'élimination. Il vise à permettre à ces personnes d'avoir une vie active, en compensant cette incapacité par certaines aides matérielles spécifiques aux fonctions d'élimination, dans une perspective d'intégration sociale.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le but du programme est de répondre aux besoins de la personne dans une optique d'efficacité et d'efficience, et l'aide attribuée doit être la plus appropriée tout en étant la moins coûteuse. Les principes directeurs, énoncés dans les guides de gestion ministériels, s'articulent autour des trois prémisses que sont l'universalité, l'accessibilité et la gratuité. Ainsi :

- Les budgets alloués ne doivent pas avoir pour effet de limiter l'engagement de budgets pour des services déjà fournis par les établissements;
- Les aides attribuées ainsi que les budgets consacrés à ce programme doivent servir pour les fins auxquelles ils sont destinés et ne doivent pas être utilisés pour défrayer d'autres types d'aides ou de services;
- La gestion des programmes est confiée aux agences. L'évaluation globale et le contrôle financier se font au plan national;
- Des mécanismes de concertation et de complémentarité avec les autres programmes (soutien à la famille, adaptation du domicile, soutien à domicile, équipements spécialisés, etc.) doivent être privilégiés de façon à demeurer centrés sur les besoins globaux de la personne. Le plan de service et le plan d'intervention individualisés sont des outils prévus par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) qu'il convient d'utiliser chaque fois que les besoins de la personne le justifient.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Clientèle admissible

Le projet de loi 56 adopté le 15 décembre 2004, visant à modifier la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, introduit à l'article 1. g une nouvelle définition de la « *personne handicapée* » qui se traduit de la façon suivante :

« *Toute personne ayant une **déficience** entraînant une incapacité **significative et persistante** et qui est sujette à rencontrer des **obstacles** dans l'accomplissement d'activités courantes.* »

L'incontinence est considérée significative et persistante lorsque le besoin minimum est d'une culotte d'incontinence par jour. Il faut que le professionnel, responsable de l'évaluation du besoin, vérifie préalablement que les interventions suivantes ont été essayées ou envisagées et que les résultats aient été jugés non significatifs : modification du régime alimentaire, prise de médicaments, programme d'entraînement pour rééduquer la vessie en renforçant les muscles pelviens ou finalement le recours à la chirurgie.

3.2 Conditions d'admissibilité

3.2.1 Diagnostic de la déficience et incapacité significative et persistante

L'attestation médicale de la déficience permanente des fonctions d'élimination est requise ainsi que la description des incapacités significatives et persistantes qui y sont reliées.

Il est important de préciser que l'admissibilité au programme n'est pas uniquement fondée sur l'obtention d'un diagnostic précis ou sur la démonstration d'une incapacité fonctionnelle. Le lien entre le diagnostic et l'incapacité fonctionnelle doit être clairement documenté.

3.2.2 Situation de handicap (obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes)

Les aides matérielles pour les fonctions d'élimination visent à réduire les situations de handicap susceptibles de réduire les habitudes de vie, et ces dernières doivent être clairement décrites.

3.2.3 Lieu de résidence

Pour être admissible la personne doit demeurer à domicile, ce qui signifie ici, le lieu où réside la personne de façon temporaire ou permanente au sens d'un logement privé.

Lorsqu'une personne handicapée demeure dans une ressource de type familial (RTF), soit une famille d'accueil (FA) ou une résidence d'accueil (RA) ainsi que dans une ressource de type intermédiaire (RI), celle-ci est admissible à l'attribution d'une aide matérielle aux fonctions d'élimination, si cette aide n'est pas fournie à la famille ou à la résidence d'accueil par un autre organisme payeur.

3.2.4 Admissibilité au Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination et admissibilité au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées

Le fait qu'une personne soit admise par son instance locale au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées n'implique pas que celle-ci soit automatiquement admise au Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination. Il s'agit de programmes distincts, et le processus visant à déterminer l'admissibilité doit être complété pour chacun des programmes.

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

4.1 Personne qui bénéficie de la couverture d'un autre programme

Est exclue du programme, toute personne bénéficiant de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment de la SAAQ, la CSST, l'IVAC, le MESS (aide sociale)¹ ou de tout autre organisme ou ressource. Toutefois, dans le cas d'une couverture par des assurances privées, le programme peut payer la partie non couverte par le régime d'assurance en autant que la personne handicapée fasse elle-même ses démarches.

1. Les prestataires de l'aide sociale ont droit à une aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour l'acquisition de certaines aides techniques et pour les fournitures d'incontinence.

4.2 Personne admise dans un établissement

La personne couverte en vertu de la LSSS et qui est admise dans un centre d'hébergement public, dont les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou les centres privés conventionnés ou non conventionnés, ne peut bénéficier du programme.

4.3 Personne en soins palliatifs

La personne en soins palliatifs n'est pas admissible au programme.

4.4 Personne ayant un problème dont les causes ne sont pas d'ordre neurologique

- ⊕ affections urinaire ou vaginale
- ⊕ cancer de la prostate
- ⊕ cystite
- ⊕ effets secondaires aux médicaments
- ⊕ hyperplasie bénigne de la prostate
- ⊕ tumeur de la vessie
- ⊕ faiblesse musculaire du plancher pelvien
- ⊕ hypermobilité urétrale (incontinence urinaire d'effort)
- ⊕ obstruction vésicale par adénome de la prostate
- ⊕ obstruction chronique idiopathique (surtout chez la femme)
- ⊕ calculs de la vessie
- ⊕ constipation
- ⊕ obstruction urétrale
- ⊕ impotence cysto-urétrale
- ⊕ sténose urétrale

4.5 Enfant de moins de trois ans

L'enfant de moins de trois ans n'est pas admissible au programme.

4.6 Personne présentant une déficience intellectuelle

Un programme d'entraînement à la propreté doit d'abord avoir été mis en place avant d'envisager l'usage des fournitures d'incontinence.

4.7 Personne présentant des besoins temporaires

La personne présentant des besoins temporaires n'est pas admissible au programme.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Personne handicapée ou son représentant

- ⊕ Avise l'établissement attributeur s'il déménage dans une autre région administrative.
- ⊕ Fournit les pièces justificatives demandées.

5.2 Établissement demandeur

- ⊕ Accueille la clientèle.
- ⊕ Vérifie et recommande, le cas échéant, l'admissibilité de la personne au programme.
- ⊕ Évalue les besoins de la personne et identifie ses besoins spécifiques.
- ⊕ Effectue les recommandations appropriées et achemine la demande au fiduciaire pour autorisation.
- ⊕ S'assure que l'aide acquise corresponde bien à ce qui est recommandé.

5.3 Fiduciaire régional (CSSS de Manicouagan)

- Applique le cadre de gestion.
- Reçoit les demandes et confirme, le cas échéant, l'admissibilité de la personne au programme.
- Procède à l'analyse des demandes et confirme la décision de financement à l'établissement concerné.
- Prépare les états de situation du programme (sommes engagées, listes d'attente, etc.).
- Assume la responsabilité de la gestion des budgets et en assure le suivi.
- S'assure du remboursement des fournitures préalablement autorisées.
- Fournit les informations demandées par l'Agence.
- Produit une reddition de comptes selon le contenu et le format établis par l'Agence.

5.4 Agence de la Côte-Nord

- Met en place une organisation régionale qui répond le mieux aux réalités de la région et qui prend en considération les principes directeurs mis de l'avant par les guides ministériels.
- Met en opération sur son territoire l'ensemble des éléments contenus dans les guides ministériels.
- Met en place un processus de reddition de comptes, qui peut fournir des informations sur l'accessibilité au programme, les clientèles desservies, les aides fournies, les fonds utilisés ainsi que les problèmes rencontrés dans l'application du présent guide de gestion.
- Respecte l'enveloppe budgétaire allouée par le MSSS.
- Fournit au MSSS les données relatives à la gestion du programme touchant notamment les usagers desservis (déficience, âge, statut résidentiel), la liste des aides attribuées, les coûts, les problèmes rencontrés dans l'application, les recommandations pour les corriger ainsi que la clientèle en attente.

5.5 Ministère de la Santé et des Services sociaux

- Répartit l'enveloppe budgétaire, par région, en fonction du nombre de personnes avec des incapacités selon la banque de données de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités (EQLA).
- S'assure du respect des principes énoncés dans les guides de gestion et statue sur les mesures à prendre pour suivre l'utilisation des fonds et l'évolution des besoins des usagers.
- Garde la cohérence des programmes en établissant, s'il y a lieu, de nouvelles priorités et procède aux réaffectations budgétaires inhérentes dans les programmes.
- S'assure annuellement que les régions transmettent les données relatives à la gestion globale des programmes, en matière d'admissibilité, des aides couvertes, des affectations budgétaires ainsi que des problèmes rencontrés.

6. DÉMÉNAGEMENTS D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE

Afin de déterminer les modalités à suivre lors du transfert d'un usager d'un territoire de CSSS à l'autre, alors qu'il reçoit des fournitures médicales ou spécialisées, selon la circulaire ministérielle que l'on retrouve à l'annexe III, sont les suivantes :

6.1 Déménagement de personnes recevant des fournitures médicales ou des fournitures spécialisées pour les personnes handicapées

- Lors d'un déménagement d'un usager dans un autre territoire ou une autre région, l'établissement d'origine avise l'établissement d'accueil dans les meilleurs délais et transmet l'information pertinente à la poursuite du plan de service.

- La région d'origine doit verser à l'établissement d'accueil les ressources financières qui étaient prévues pour les services et les fournitures requis pour une durée de transition d'au moins trois mois, même si cette durée de transition chevauche deux années financières.

6.2 Déménagement temporaire interrégional

- Pour les déménagements temporaires, la région d'origine maintient son financement pour toute la durée convenue avec l'usager. Au-delà de cette date, les règles susmentionnées dans le cas de déménagement permanent s'appliquent.

7. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

L'évaluation de l'incapacité au niveau des fonctions d'élimination ainsi que l'évaluation globale des besoins de la personne doivent être complétées annuellement par un professionnel de la santé ou de la réadaptation.

Deux soumissions sont nécessaires dans tous les dossiers d'aides à l'élimination à l'exclusion des culottes d'incontinence où un estimé des coûts suffit.

Rappelons que les prestataires de l'aide sociale ont droit à une aide financière du MESS pour les fournitures d'incontinence sur présentation d'une prescription médicale.

Par ailleurs, la personne qui présente une stomie permanente peut bénéficier d'une aide financière de 600 \$ de la RAMQ. On l'indique alors sur le formulaire « **Demande d'attribution** ».

En ce qui concerne le matériel listé sous la rubrique « soins de la peau », celui-ci ne vise que les situations de plaies qui sont dues au problème d'élimination.

Enfin, toutes les demandes doivent être acheminées au fiduciaire régional, dont les coordonnées sont les suivantes :

Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan
340, rue Clément-Lavole
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3B8
Tél. : 296-2572
Téléc. : 296-7885

Voici les informations qui doivent être fournies lors d'une demande.

Demande initiale

- L'attestation médicale du diagnostic attestant de la déficience organique ou intellectuelle et la description des incapacités significatives, persistantes et permanentes aux fonctions d'élimination pour déterminer l'admissibilité au programme.
- La description des situations de handicap.
- L'évaluation globale des besoins de la personne et la recommandation des aides appropriées complétées par un professionnel de la santé ou de la réadaptation pour les fournitures énumérées au paragraphe A, de l'annexe I, et par une personne des soins infirmiers ou tout professionnel habilité à le faire pour les fournitures énumérées aux paragraphes B à I, de l'annexe mentionnée ci-dessus.
- Le formulaire « **Demande d'attribution** », qui doit obligatoirement être signé par le supérieur immédiat.
- Deux soumissions sont nécessaires dans tous les dossiers d'aides à l'élimination à l'exclusion des culottes d'incontinence où un estimé des coûts suffit.
- La **confirmation écrite** que les autres agents payeurs, tels MESS (aide sociale)², assurances personnelles, gouvernement fédéral, SAAQ, CSST, IVAC ou autre, à l'effet que l'aide matérielle

2. Ibid., p. 3.

demandée n'est pas remboursable. Il est à noter qu'il est de la responsabilité de l'intervenant de présenter d'abord une demande aux autres organismes payeurs avant d'adresser sa demande au programme d'aides matérielles, qui est le dernier payeur. La différence entre l'aide accordée et le coût réel peut être assurée par le présent programme.

Demande de renouvellement annuel ou modifications des besoins de la personne

- La réévaluation annuelle des besoins de la personne est obligatoire incluant la description des situations de handicap, le profil évolutif, etc.
- Toute modification majeure des besoins de la personne doit être attestée par un professionnel de la santé.
- La recommandation des aides appropriées complétées par un professionnel de la santé ou de la réadaptation.
- Le formulaire « **Demande d'attribution** », qui doit obligatoirement être signé par le supérieur immédiat.
- Deux soumissions sont nécessaires dans tous les dossiers d'aides à l'élimination à l'exclusion des culottes d'incontinence où un estimé des coûts suffit.
- La **confirmation écrite** que les autres agents payeurs, tels MESS (aide sociale)³, assurances personnelles, gouvernement fédéral, SAAQ, CSST, IVAC ou autre, à l'effet que l'aide matérielle demandée n'est pas remboursable. Il est à noter qu'il est de la responsabilité de l'intervenant de présenter d'abord une demande aux autres organismes payeurs avant d'adresser sa demande au programme des aides matérielles, qui est le dernier payeur. La différence entre l'aide accordée et le coût réel peut être assurée par le présent programme.
 - La demande complète doit parvenir au fiduciaire au moins 35 jours avant la date de fin de la subvention apparaissant sur la feuille réponse acheminée à l'établissement.

Décision

La confirmation de l'admissibilité au programme, l'analyse de la demande et la décision d'accorder l'aide relèvent du fiduciaire et sont effectuées en conformité avec les modalités retenues par celui-ci, et ce, en tenant compte des paramètres prévus dans les guides de gestion.

Aucun remboursement ne sera effectué à l'établissement ou au client qui a procédé à l'achat des fournitures avant que la demande ne soit analysée et acceptée.

Une confirmation écrite de l'acceptation de la demande d'aide est acheminée à l'établissement demandeur qui doit aviser le client et lui préciser les modalités à respecter.

Commande et paiement

L'aide financière se présente sous forme de remboursement accordé sur présentation des pièces justificatives. On doit y retrouver la date d'achat, la description des fournitures ainsi que leur prix respectif. Si ces renseignements ne sont pas clairement indiqués, le remboursement ne pourra être effectué. Le traitement des demandes de remboursement est continu et se fait sur réception des pièces justificatives.

8. LISTE DES AIDES

Pour identifier les catégories d'aides acceptées dans le programme, voir l'annexe I.

3. Ibid., p. 3.

Annexe I

LISTE DES AIDES

LISTE DES AIDES

A. Culottes d'incontinence (couches)

# AT	Description de l'aide
FE0101	Culotte d'incontinence
FE0201	Protection urinaire (coussinet)
FE0301	Piqué jetable ou lavable
	Alaise
FE0601	Crème de lavage
FE0701	Crème protectrice non médicamentée
	Serviette préhumidifiée

B. Drainage vésical par sonde à demeure ou par cathéter externe

# AT	Description de l'aide
FD0101	Sonde de longue durée et de courte durée
FD0201	Cabaret à changement de sonde
FD0301	Sac urinaire à cuisse (jetable, latex)
FD0401	Sac urinaire de nuit
FD0501	Solution nettoyante concentrée
FD0601	Tubulure en latex
FD0701	Adaptateur
FD0801	Clampe ou fermoir en métal
FD0901	Clampe ou fermoir en plastique
FD01001	Serviette antiseptique
FD01101	Valve pour vidange de sac
FD01201	Valve électrique
FD01301	Hibltane
	Courroie : modèle élastique, velcro, de fixation pour sonde
FD01401	➤ régulier
FD01402	➤ autocollant ordinaire
FD01403	➤ autocollant vissable
FD01404	➤ bande adhésive
FD01501	Cathéter externe non moulé
FD01601	Bouchon pour cathéter
FD0	Pot stérile
FD01701	Bande en caoutchouc mousse
FD01801	Bande autocollante
FD01901	Ruban adhésif en tissu élastique
FD02001	Colle
FD02101	Dissolvant à colle
FD02201	Protecteur sanitaire en sachet ou en bouteille

C. Irrigation vésicale

# AT	Description de l'aide
FI0101	Cabaret à irrigation à piston ou poire
FI0201	Seringue spéciale pour irrigation
FI0301	Solution
FI0302	⇒ irrigation
FI0303	⇒ urologique
FI0304	⇒ sérum physiologique
FI0304	⇒ eau stérile
FI0401	Sachet désinfectant
FI0501	Alcool en bouteille
FI0601	Gant jetable

D. Vidange vésicale par cathétérisme intermittent propre

# AT	Description de l'aide
FV0101	Cathéter
	Lubrifiant hydrosoluble
FV0201	⇒ sachet
FV0202	⇒ tube
FV0203	⇒ bouteille
FV0301	Serviette préhumidifiée
FV0401	Désinfectant
FV0501	Gel antiseptique
FV0601	Tubulure en latex
FV0701	Adaptateur
FV0801	Hibitane
FV0901	Urinoir
FV01001	Petit Maurice (pince de retenu pour pantalon)
FV01101	Planche à cathétérisme
FV01201	Pince à autocathétérisme
FV01301	Tubulure à autocathétérisme

E. Vidange intestinale

# AT	Description de l'aide
FG0101	Lubrifiant hydrosoluble en tube
FG0201	Gant jetable
FG0301	Gelée de pétrole
FG0401	Piqué jetable
FG0501	Cellucoton
FG0601	Serviette d'hôpital
FG0701	Insérteur de suppositoires
FG0801	Stimulateur anal
FG0901	Suppositoire à glycérine

F. Soin de la peau (plaies dues aux problèmes d'élimination)

# AT	Description de l'aide
FP0101	Compresse
FP0201	Pellicule opaque
FP0301	Pellicule protectrice à feuille ou en bouteille
FP0401	Ruban adhésif
FP0501	Crème protectrice non médicamenteuse

G. Trachéostomie

# AT	Description de l'aide
FT0101	Coton-tige
FT0201	Tige humide rafraîchissante
FT0301	Canule endotrachéale
FT0401	Seringue
FT0501	Sérum physiologique
FT0601	Peroxyde
FT0701	Adaptateur
FT0801	Cordon de rétention
FT0901	Brosse à canule
FT01001	Bande adhésive
FT01101	Filtre à bactérie
FT01201	Bouchon
FT01301	Cabaret de nettoyage
FT01401	Compresse

H. Appareil pour personnes stomisées

# AT	Description de l'aide
FA0101	Sac de stomie
FA0201	Sac urinaire en vinyle ou en latex
FA0301	Sac de drainage de nuit
FA0401	Plaque
FA0501	Protecteur de peau
FA0601	Dissolvant à colle
FA0701	Compresse
FA0801	Pâte adhésive
FA0901	Adaptateur
FA01001	Ceinture de soutien
FA01101	Appareil de nettoyage
FA01201	Sac à lavement

I. Appareil à succion*

# AT	Description de l'aide
	Compresse
	Tubulure
	Cathéter à succion
	Filtre
	Hibitane
	Réservoir à sécrétion

* L'appareil à succion est le seul équipement autorisé dans ce guide.

Il est important de préciser que les catégories ne sont pas limitatives aux besoins. La liste est utilisée à titre de référence pour faciliter l'analyse des demandes et la prise de décision. La liste doit évoluer selon le marché des produits pour les fonctions d'élimination.

Annexe II

**LISTE DES PROGRAMMES
MINISTÉRIELS D'AIDES TECHNIQUES**

Liste des programmes ministériels d'aides techniques

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Aides visuelles	RAMQ 1-800-463-4776	Aides à la lecture, à l'écriture (télévisionneuses, lentilles et systèmes optiques) et à la mobilité (cannes, détecteurs d'obstacles, etc.). Ce programme est accessible par l'entremise des services du Centre de réadaptation L'Émergent.
Aides visuelles AVQ-AVD *	Centre L'Émergent (418) 589-2038 (418) 968-2470	Dispositifs pour la préparation des repas, pour connaître l'heure, pour la téléphonie, l'habillage, pour la santé (autopiqueurs, balances parlantes, etc.). Ce programme est accessible par l'entremise des services du Centre de réadaptation L'Émergent.
Aides visuelles (Fonds des travailleurs) guides informatiques d'écriture et de lecture	Institut Nazareth & Louis-Braille (450) 463-1710	Aides informatiques pour l'intégration au travail non incluses dans le Programme des aides techniques visuelles de la RAMQ. Ce programme est accessible par l'entremise des services du Centre de réadaptation L'Émergent. Pour les situations plus complexes, la clientèle est orientée vers l'IRDPQ.
Prothèses oculaires	RAMQ 1-800-463-4776	Globe(s) oculaire(s) de remplacement.
Aides auditives	RAMQ 1-800-463-4776	Prothèses auditives, aides de suppléance à l'audition (avertisseurs visuels de sonneries et d'alarmes, réveille-matin adaptés, aides à la téléphonie, systèmes MF de transmission des sons, téléscripteurs, etc.).
Implants cochléaires	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) (418) 525-4444	Coûts des électrodes implantées dans la cochlée et du processeur vocal porté à la ceinture. Destinés aux personnes pour qui les prothèses auditives conventionnelles ne suffisent plus.
Aides à la communication *	CHU Sainte-Justine (514) 345-4931	Aides à la communication orale, non orale, écrite, à la téléphonie et au contrôle de l'environnement pour les personnes n'ayant pas une surdité seulement. Ce programme est rendu accessible à la population de la Côte-Nord principalement par l'entremise du Centre de réadaptation L'Émergent, mais les autres établissements du réseau pourraient également y avoir accès.
Services aux laryngectomisés	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) (418) 525-4444	Vocalisateurs, canules parlantes et accessoires.
Prothèses mammaires externes	RAMQ 1-800-463-4776	Forfait remis pour prothèse(s) mammaire(s) externe(s) (non pas interne(s)) à la suite d'une mastectomie ou une aplasie.
Ventilothérapie *	Enfants : CHU Sainte-Justine, Montréal Children, CHUQ (CHUL) Adultes : Hôpital Laval, CUSM	Assistance ventilatoire par appareil volumétrique (pression positive variable), par pression de support à l'inspiration et pression à l'expiration (BIPAP). Pacemaker diaphragmatique.
Oxygénothérapie *	CSSS de Manicouagan (418) 296-2572	Cylindres d'oxygène et accessoires (concentrateurs, régulateurs) pour maladies pulmonaires chroniques (MPOC).
Stomies permanentes	RAMQ 1-800-463-4776	Forfait remis pour achat de sacs collecteurs, adaptateurs, etc., pour colostomie, iléostomie ou urostomie permanentes.
Alimentation entérale *	CHU Sainte-Justine (514) 345-4931 (Nicole Pabry) (514) 345-4720 (Julie Ménard)	Pompes à gavage, tubes, seringues pour gavage, ensembles pour irrigation, boutons de gastrotomie, etc.
Aides à l'élimination	CSSS de Manicouagan (418) 296-2572	Aides financières pour achat de culottes d'incontinence, pour drainage vésical, irrigation ou vidange vésicale ou intestinale, pour trachéostomie et stomie.

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Aides à la motricité	RAMQ 1-800-463-4776	Orthèses et prothèses pour membres supérieurs et membres inférieurs, orthèses du tronc, aides à la marche, aides à la locomotion (fauteuils roulants), aides à la verticalisation, aides à la posture, etc. En ce qui concerne les orthèses et prothèses, l'accès pour la clientèle de la Côte-Nord est possible par l'entremise des services de l'IRD PQ. Cependant, le Centre de réadaptation L'Émergent prête ses locaux au personnel de l'IRD PQ pour permettre de rapprocher les services de la population. Pour les fauteuils roulants, les aides à la posture, etc., le Centre de réadaptation L'Émergent répond de manière régionale aux besoins de la population, en collaboration avec l'IRD PQ.
Ambulateurs *	IRD PQ (418) 529-9141	Programme d'attribution d'ambulateurs ou de déambulateurs permettant aux personnes handicapées d'avoir une vie active en compensant une incapacité significative et persistante à la marche. Le programme attribue exclusivement des ambulateurs pour usage extérieur. Tous les établissements ayant ergothérapeute ou physiothérapeute (services courants ou spécialisés) peuvent donner accès aux équipements assurés par ce programme à leur clientèle respective.
Chaussures orthétiques *	CSSS de Manicouagan (418) 296-2572 Centre L'Émergent (418) 589-2038 (418) 968-2470	Adaptation de chaussures dans les cas d'incapacités sévères à la marche. Ce programme est rendu accessible à la clientèle de la Côte-Nord par l'entremise des services de l'IRD PQ. Cependant, le Centre de réadaptation L'Émergent prête ses locaux au personnel de l'IRD PQ pour permettre de rapprocher les services de la population.
Chiens guides	RAMQ 1-800-463-4776	Frais d'acquisition et d'entretien d'un chien guide pour aveugles. Ce programme est accessible par l'entremise des services surspécialisés de l'IRD PQ.
Aides techniques AVQ-AVD	CSSS de Manicouagan (418) 296-2572	Aides utilisées dans la chambre à coucher, dans la salle de bains, la cuisine et différentes pièces de la maison ainsi que pour les soins personnels. Certaines aides aussi ont trait à la personne. Tous les établissements ayant ergothérapeute ou physiothérapeute (services courants ou spécialisés) peuvent donner accès aux équipements assurés par ce programme à leur clientèle respective.
Tricycles et vélos adaptés *	IRD PQ (418) 529-9141	Adaptation de vélos et de tricycles pour les jeunes de 18 ans et moins ayant une déficience physique ou intellectuelle. Ce programme est rendu accessible à la clientèle de la Côte-Nord par l'entremise du Centre de réadaptation L'Émergent.
Triporteurs, quadriporteurs *	IRD PQ (418) 529-9141	Triporteurs, quadriporteurs et déambulateurs comme aide à la locomotion pour les personnes ayant des incapacités sévères à la marche sur une distance de plus de 30 mètres. Tous les établissements ayant ergothérapeute ou physiothérapeute (services courants ou spécialisés) peuvent offrir les services d'évaluation et recommandation des équipements assurés par ce programme.
Hémodialyse à domicile	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) (418) 525-4444	Appareils d'hémodialyse pour le domicile.

*** Les guides concernant ces programmes sont disponibles sur le site du Ministère.**

AVQ-AVD :	Activités de la vie quotidienne et activités de la vie domestique
CHU :	Centre hospitalier universitaire (Hôpital Sainte-Justine)
CHUM :	Centre hospitalier de l'université de Montréal (Hôpital Notre-Dame)
CHUQ :	Centre hospitalier universitaire de Québec (Hôtel-Dieu de Québec)
Centre L'Émergent :	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord
CSSS de Manicouagan :	Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan
CUSM :	Centre universitaire de santé McGill
DP :	Déficience physique
IRD PQ :	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
RAMQ :	Régie de l'assurance maladie du Québec

Annexe III

**CIRCULAIRE MINITÉRIELLE
(DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES
ET DÉMÉNAGEMENTS)**



Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé
et des Services sociaux

NORMES ET PRATIQUES DE GESTION, Tome II, Répertoire

CIRCULAIRE

Expéditeur

Le sous-ministre adjoint à la
Direction des services à la population

Date

PROJET

Destinataire

Les directrices et directeurs généraux des CLSC, des centres de santé et des régies régionales

Sujet

Déplacements temporaires et déménagement d'un territoire de CLSC à l'autre d'un usager ou usagère de fournitures médicales et spécialisées, équipements et aides techniques dédiés.

OBJET :

La présente circulaire vise à déterminer les modalités à suivre lors du transfert d'un usager d'un territoire de territoire de CLSC à l'autre alors qu'il reçoit des fournitures ou des équipements spécialisés ou des aides techniques.

OBJECTIFS :

- Assurer aux usagères et usagers du réseau la continuité de ces services et la disponibilité des ressources financières requises au moment du changement de lieu de résidence;
- Assurer aux usagères et usagers l'accès à une réévaluation globale des besoins tout en permettant à la région d'accueil de planifier son offre de services pour l'exercice financier à venir;
- Respecter les pratiques administratives existantes au sein de chaque régie régionale tout en s'assurant de l'uniformité d'application lors de transferts interrégionaux.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Déménagement de personnes recevant des fournitures médicales ou de fournitures spécialisées pour personnes handicapées

- Lors d'un déménagement d'une usagère ou d'un usager dans un autre territoire ou une autre région, l'établissement d'origine avise l'établissement d'accueil dans les meilleurs délais et transmet l'information pertinente à la poursuite du plan de services.
- L'établissement d'origine doit verser à l'établissement d'accueil les ressources financières qui étaient prévues pour les services et les fournitures requis pour une durée de transition d'au moins trois mois, même si cette durée de transition chevauche deux années financières.

- L'établissement d'origine doit verser à l'établissement d'accueil les ressources financières qui étaient prévues jusqu'au 31 mars de l'année en cours pour les fournitures médicales et aides techniques dédiées requises ;
- Si le déménagement survient vers la fin de l'année budgétaire les ressources financières pour les fournitures doivent être versées par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil, pour une durée de transition minimale d'au moins trois mois, même si cette durée de transition chevauche deux années budgétaires.

Déménagement, dans une autre région, de personnes recevant des équipements ou des aides techniques dédiés

- L'aide technique ou l'équipement sont dédiés à l'usager tout en demeurant un prêt. À ce titre, l'usager emporte avec lui l'aide technique ou l'équipement dédiés lors d'un déménagement dans une autre région ;
- La région d'origine transfère le titre de propriété de l'aide technique ou de l'équipement à la région d'accueil qui l'inscrit dans sa banque ;
- La région d'origine procède à la radiation de l'aide technique ou de l'équipement de sa banque d'équipements ou d'aides techniques.

Déplacement temporaire interrégional

- Pour les déplacements temporaires, la région d'origine maintient son financement pour toute la durée convenue avec l'usagère ou l'usager. Au-delà de cette date, les règles susmentionnées dans le cas de déménagement permanent s'appliquent.

SUIVI

Le service ressource cité en référence est disponible pour toute information additionnelle.

La présente circulaire prend effet à partir de sa date de publication.

La sous-ministre adjointe,

Renée LAMONTAGNE

Formulaire

Demande d'attribution

Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination

1. Type de demande

Nouvelle demande ☐

Renouvellement ☐

2. Identification de l'utilisateur

Déjà reconnu : AVQ-AVD ☐

Allocation directe ☐

No d'assurance-maladie : _____

Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nom du médecin : _____

Établissement demandeur : _____

Nom de l'intervenant : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

3. Autre agent payeur

Oui ☐ Non ☐

Si oui, complétez les informations suivantes en précisant le montant ou le pourcentage financé.

MESS (sécurité du revenu – aide sociale) ☐ _____ Gouvernement fédéral ☐ _____

Assurances personnelles et professionnelles ☐ _____ CSST ☐ _____

SAAQ ☐ _____ IVAC ☐ _____

RAMQ (stomie permanente : 600 \$) ☐ _____ Autre ☐ _____

4. Justification de la demande

Diagnostic(s) et conditions associées : _____

Type d'incontinence : _____

Précautions particulières : _____

Commentaires : _____

*** Joindre l'attestation médicale confirmant le diagnostic.**

5. Besoins

Fourniture et produits requis et estimé des coûts (culottes d'incontinence)

Code	Description du produit	Quantité hebdomadaire requis	Quantité par paquet ou par caisse	Prix par paquet ou par caisse

Note : Deux soumissions sont exigées pour toute demande de fournitures médicales sauf pour les culottes d'incontinence où un estimé suffit.

6. Signature de l'établissement demandeur

Selon notre évaluation, cette personne devrait répondre aux critères d'admissibilité du Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination et être reconnue comme personne handicapée et non comme vivant une situation de handicap.

Signature de l'intervenant : _____ Date : _____

Signature du supérieur immédiat : _____ Date : _____